

ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Chaque participant prépare DEUX textes poétiques, poèmes ou ce qui s'en rapprochent, ORIGINAUX - **dont ils sont l'auteur - et en FRANÇAIS** - exploréen, argot, joul, citations (même en langue étrangère), courtes phrases en langue étrangère, patois, français international, régionalismes, québécoismes, canadianismes, etc. sont toutefois acceptés.

Chaque participant peut lire ses textes. Si la performance est mémorisée, il remet une copie des textes au responsable du slam, car l'improvisation est prohibée.

Les poèmes n'excèdent pas 3 minutes (un 10 sec de grâce excédentaire est cependant accordé). Une pénalité d'un demi-point par 10 secondes supplémentaires sera retranchée en cas de dépassement de temps. La disqualification est automatique pour quiconque dépasse 5 minutes.

AUCUN ACCESSOIRE N'EST AUTORISÉ. Pas de costume, ni musique. L'utilisation d'accessoire le disqualifie automatiquement. Avec la voix, tout est pratiquement permis : beat box, chant, cris, murmures, psalmodies, berceuses, sons onomatopées, cris d'animaux ou de centaures, sifflements, couinements, jactances, etc.

Un jury constitué de membres du public choisis au hasard pour leur représentativité évaluera spontanément la performance en lui attribuant une note de 0.0 à 10. Les 5 slameurs ou slameuses qui obtiendront le meilleur score passeront à la seconde ronde. Les points des deux manches sont comptabilisés pour déterminer le gagnant ou la gagnante.

En plus de ce qui a été écrit précédemment, le slameur ou la slameuse s'entend à respecter et appliquer le paragraphe suivant :

Les INCENDIES DE PAROLES présentent un milieu de diffusion exempt de harcèlement psychologique ou à caractère sexuel, de violence et de discrimination durant l'événement. Dans le but d'offrir un milieu sain et sécuritaire, LES INCENDIES DE PAROLES adopte une politique de tolérance zéro à toute forme de violence comprenant la violence physique, psychologique et la violence à caractère sexuel. Toute forme de comportement inapproprié pourra faire l'objet de sanctions en adéquation avec la situation de manière irrévocable. Entre autres, les INCENDIES DE PAROLES se réservent le droit de refuser toute prestation d'un ou une slameur.se qui ne s'y conforme pas ou qui représenterait un risque (avéré ou non) ou un danger pour quiconque (public, personnel ou autres slameurs et slameuses).

De plus, le slam est l'occasion privilégiée d'une rencontre entre le public et les orateurs poétiques de son temps. Quiconque se sert de ce privilège pour inciter à la haine, dénigrer ou attaquer des groupes identifiables dans le public (femmes, hommes, groupes ethniques (Blancs, Noirs), jeunes, vieux, etc.) outrepassa la liberté qui lui est accordée et, par conséquent, s'expose à des sanctions créatives immédiates.

www.incendiesdeparoles.com